

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140220-2014\_B167-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2014  
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B167**

**OBJET : Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Huile de Coude et Matière Grise - Approbation d'une convention de partenariat**

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Héléne, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(s) avec pouvoir :**

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

**Excusé(s) :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 20 FEVRIER 2014**

**Rapporteur** : Guy BARRET

**Thématique** : Collecte et Traitement des Déchets.

**Objet** : Attribution d'une subvention à l'association Huile de coude et matière grise  
– Approbation d'une convention de partenariat

**Décision du Bureau.**

Mes Chers Collègues,

La prévention des déchets est la priorité dans la chaîne de gestion des déchets. Les structures de réemploi sont des acteurs performants de cette politique et la CPA a décidé de favoriser leur émergence en mettant en place un fonds de subvention spécifique pour les structures de réemploi, présenté et voté au bureau du 26 septembre 2013.

Dans ce cadre, la CPA propose la signature d'une convention de partenariat avec l'association « Huile de coude et matière grise » qui définit les modalités d'engagement de l'association et de la participation financière de la CPA.

### **Exposé des motifs**

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) qui regroupe 36 communes et près de 400 000 habitants gère 19 déchèteries pour un tonnage global collecté d'environ 110 000 tonnes valorisées à plus de 82 %.

Fort du constat réalisé sur les déchèteries du potentiel de déchets réemployables réceptionnés sur les sites, la CPA a décidé de favoriser la mise en place sur son territoire d'une, voire plusieurs structures de réemploi.

Ces équipements, appelés Ressourceries® ou Recycleries®, sont désormais intégrés dans les moyens de gestion de nos déchets et participent au volet « Prévention » de la chaîne hiérarchisée de Gestion des Déchets introduite par la directive européenne 2008-98 et reprise par le Grenelle de l'environnement. Dans ce cadre, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée avec l'ADEME en fin 2010 dans un programme local de prévention des déchets.

Les intérêts des structures de réemploi sont multiples en particulier d'une part, par la création d'une filière nouvelle génératrice de ressources pour les acteurs de la filière bénéficiaire des emplois créés et pour les consommateurs finaux lors de la remise sur le marché de produits à bas coûts, et d'autre part, par la réduction des déchets ultimes voués aujourd'hui à l'enfouissement.

Le principe d'aide au financement de ces structures par la CPA a été présenté et voté au bureau du 26 septembre 2013.

Il est basé sur les objectifs suivants :

- Prévention des déchets par un maximum de réemploi,
- Education à l'environnement du grand public,
- Exemplarité dans la gestion des déchets,
- Développement de l'Economie sociale et solidaire.

Afin de valoriser l'action de prévention des structures de réemploi, la clef principale de financement est liée au tonnage réemployé et non au tonnage total collecté, ni au tonnage de déchets produits.

Les principales modalités définies dans le rapport au bureau précité et reprises dans la convention de partenariat avec Huile de Coude et Matière Grise » sont les suivantes :

- 1) Le montant de la subvention est indexé au tonnage effectivement réemployé,
- 2) Le montant de la subvention est différencié suivant la taille de la structure,
- 3) Une bonification de la subvention incite à la valorisation matière des objets non réemployables qui finissent en déchet,
- 4) Le montant de la subvention est plafonné à 50.000 € par an et par structure afin de garantir les ressources de la collectivité et éviter les effets d'aubaine,
- 5) Une aide au démarrage de 3.000 € est versée pour l'acquisition des moyens de traçabilité des produits (pesage, logiciel, ...),

- 6) Seuls les objets collectés sur le territoire communautaire sont pris en compte dans les calculs.

Pour pouvoir accéder à ce financement, la structure doit répondre aux obligations suivantes :

- 1) Adhérer au réseau national des Ressourceries® ou répondre aux mêmes obligations en terme de collecte multi flux, valorisation, redistribution et sensibilisation,
- 2) Assurer la traçabilité des objets collectés, vendus, valorisés, éliminés, par la mise en place d'outils spécifiques contrôlables par la collectivité,
- 3) Présenter un rapport d'activité annuel,
- 4) Signer avec la CPA une convention de partenariat qui reprendra les modalités du fonds de subvention décidé en bureau.

Pour rappel, la base de calcul du dispositif défini dans la délibération du 26 septembre 2013 est le suivant :

| Gisement Réemployé (GR en t) | 0-100 t    | 100-500 t                    | 500-1000 t                   | >1000 t  |
|------------------------------|------------|------------------------------|------------------------------|----------|
| Valorisation déchets > 75%   | GR x 100 € | 10 000 € + 50 € x (GR-100 t) | 30 000 € + 40 € x (GR-500 t) | 50 000 € |
| Valorisation déchets > 50%   | GR x 50 €  | 5 000 € + 25 € x (GR-100 t)  | 15 000 € + 20 € x (GR-500 t) | 25 000 € |
| Valorisation déchets < 50%   | 0 €        | 0 €                          | 0 €                          | 0 €      |
| Maxi Subvention              | 10 000 €   | 30 000 €                     | 50 000 €                     | 50 000 € |

Pour la 1<sup>ère</sup> année, le versement de la subvention s'effectue par le paiement de l'aide au démarrage de 3.000 € (acquisition des moyens matériels de traçabilité, ...) puis versement du solde suivant les résultats réels de l'année et le bilan d'activité.

Par la suite, chaque année sera versée une subvention correspondant à 75 % du montant de l'année précédente (N-1) comme avance puis le solde suivant l'activité réelle constatée.

Sur la base d'un tonnage réemployé estimé à 20 tonnes pour 2014 et d'un soutien à hauteur de 100 € la tonne (valorisation déchets > 75 %), l'aide financière versée à « huile de coude et matière grise » au titre de l'année 2014 serait de 2.000 € (hors aide au démarrage).

Il est donc proposé d'une part, de verser à « huile de coude et matière grise » une aide financière au titre de l'année 2014, selon ce dispositif, à savoir :

- Une aide au démarrage de 3.000 €,
- le versement du solde en fonction de l'activité réelle constatée en 2014 .

Et d'autre part, de signer avec « huile de coude et matière grise » la convention qui définit les règles du partenariat avec la CPA.

| N° GU      | Association                     | Domaine d'activités  | Subvention N-1 | Budget global de l'association | Subvention sollicitée | Subvention proposée par la commission thématique                                       | Convention d'objectifs Oui/non |
|------------|---------------------------------|--|----------------|--------------------------------|-----------------------|--|--------------------------------|
| 2014-00255 | Huile de Coude et Matière Grise | Réduction et traitement des déchets encombrants par réemploi | 3.000€         | 125.533€                       | 5.000€                | 3.000€ + solde en fin d'année en fonction de l'activité réelle et selon dispositif CPA | Non                            |

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution de subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150.000€ ;

VU l'avis de la Commission déchets ménagers en date du 4 février 2014 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement pour 2014 d'une avance de subvention de 3.000 € à l'association « huile de coude et matière grise »,
- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association « huile de coude et matière grise »,
- **AUTORISER** Madame le Président ou son Représentant à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.
- **DIRE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les lignes 812/6574 du budget 2014 qui présente les disponibilités nécessaires.

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

et

l'association

HUILE DE COUDE ET MATIERE GRISE

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté du Pays d'Aix

Domiciliée 8 place Jeanne d'arc – Hôtel de Boades – 13100 Aix en Provence

Représentée par Monsieur Guy BARRET, Vice Président, délégué à la coordination des politiques déchets,

D'une part,

Et

L'Association Huile de Coude et Matière Grise

Domiciliée Le Ligoures – Place Romée de Villeneuve – 13090 Aix en Provence

Représentée par Monsieur François PUAUX, Président

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **Préambule**

La Communauté du Pays d'Aix (CPA) qui regroupe 36 communes et près de 400 000 habitants gère 19 déchèteries pour un tonnage global collecté d'environ 115 000 tonnes valorisées à plus de 80 %.

Fort du constat réalisé sur les déchèteries du potentiel de déchets réemployables réceptionnés sur les sites, la CPA a décidé de favoriser la mise en place sur son territoire d'une, voire plusieurs structures de réemploi.

Dans ce cadre, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagé avec l'ADEME en fin 2010 dans un programme local de prévention des déchets.

Les intérêts des structures de réemploi sont multiples en particulier d'une part, par la création d'une filière nouvelle génératrice de ressources pour les acteurs de la filière bénéficiaire des emplois créés et pour les consommateurs finaux lors de la remise sur le marché de produits à bas coûts, et d'autre part, par la réduction des déchets ultimes voués aujourd'hui à l'enfouissement.

Une délibération votée au bureau du 26 septembre 2013 a défini les principes de soutien de ces structures par la CPA.

## **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de relations et d'engagement entre la Communauté du Pays d'Aix et l'association « Huile de Coude et Matière Grise ».

## **Article 2 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

La structure doit être adhérente au réseau national des Ressourceries® ou répondre aux mêmes obligations en terme de collecte multi flux, valorisation, redistribution et sensibilisation.

L'association s'engage sur les points suivants :

- Collecte sur rendez vous des objets dont le propriétaire, résident sur le territoire de la CPA, n'a plus l'usage et qui peuvent être réemployés ou réutilisés : meubles, luminaires, vaisselle, livres, jouets, ...
- Apport direct par les particuliers d'objets réutilisables sur le site de l'association pendant les horaires d'ouverture.
- Collecte des objets réemployables réceptionnés sur certaines déchèteries communautaires et disposés dans un « caisson réemploi » mis en place par la CPA,
- Sensibilisation au réemploi du grand public,
- Valorisation des objets collectés par la vente en boutique ou via Internet avec un maximum de réemploi,
- Exemplarité en matière de gestion des déchets (maximum de valorisation matière des invendus),
- Mise en place des outils de gestion visant à assurer le suivi des quantités en poids et la nature et l'origine des objets récupérés, la quantité de déchets valorisés et déchets ultimes ainsi que le poids par nature d'objets vendus.
- Présentation d'un rapport d'activité annuel mentionnant le tonnage collecté sur rendez vous, en déchèterie et en apport direct, le nombre d'interventions chez les particuliers, le tonnage, l'origine et la nature des objets vendus, le tonnage démantelé pour recyclage et le tonnage éliminé en filière ultime.

## **Article 3 – ENGAGEMENT ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CPA**

Afin de valoriser l'action de prévention, la clef principale de financement établie par la CPA est liée au tonnage réemployé et non au tonnage total collecté ni au tonnage de déchets produits.

Les modalités de soutien sont les suivantes :

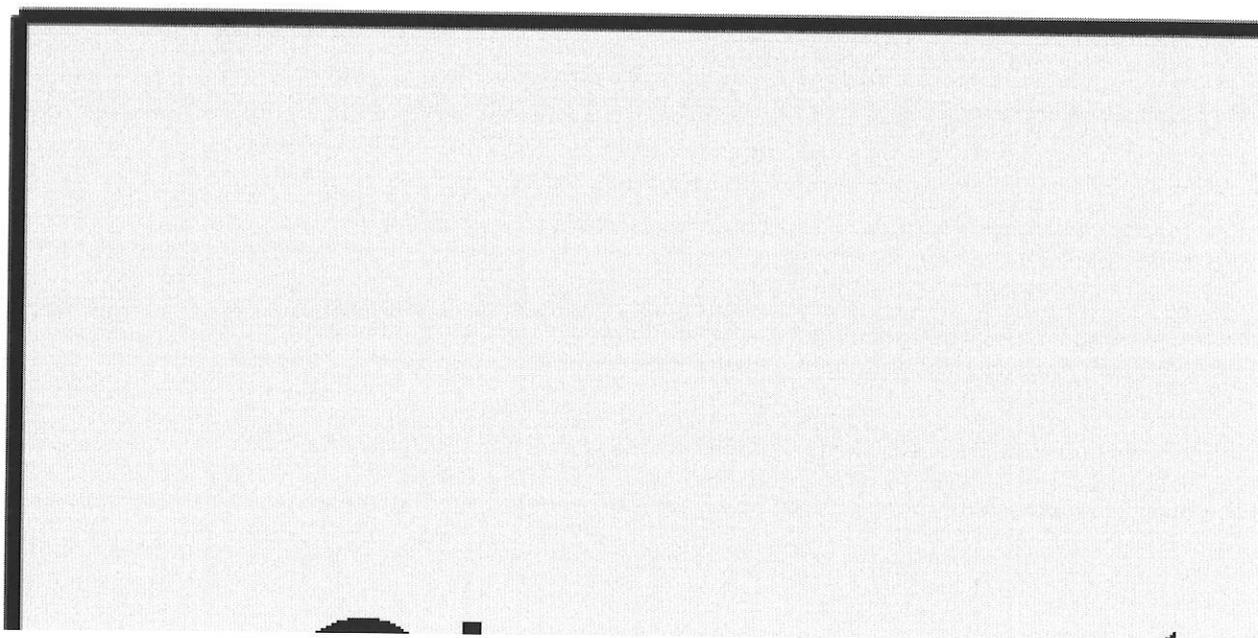
- 1) Le montant de la subvention est indexé au tonnage effectivement réemployé,
- 2) Le montant de la subvention est différencié suivant la taille de la structure,
- 3) La subvention est bonifiée en fonction du taux de valorisation matière des objets non réemployables qui finissent en déchet,

- 4) La subvention est plafonnée à 50.000 € par an et par structure,
- 5) Une aide au démarrage de 3.000 € est versée en particulier pour l'acquisition des moyens de traçabilité des produits (pesage, logiciel, ...),
- 6) Seuls les objets collectés sur le territoire communautaire sont pris en compte dans le calcul du montant de la subvention,
- 7) La CPA met en place des actions de communication autour des activités de réemploi, notamment en les intégrant dans le dispositif de communication de la Communauté.

Le versement de la subvention s'effectue pour la 1ère année par le paiement comme avance de l'aide au démarrage de 3.000 € puis versement du solde suivant les résultats réels et le bilan d'activité de la 1ère année.

Par la suite, il est payé 75 % du montant de la subvention de l'année précédente N-1 comme avance puis le solde suivant l'activité réelle constatée en année N.

L'aide au titre de l'année 2014 et des années suivantes sera réalisé sur la base de calcul du dispositif défini dans la délibération du 26 septembre 2013 à savoir :



Sur la base d'un tonnage réemployé estimé à 20 tonnes pour 2014 et d'un montant de 100 € la tonne (valorisation déchets > 75 %), l'aide financière au titre de l'année 2014 serait de 2.000 € (hors aide au démarrage).

#### **Article 4 – MODALITES DE CONTROLE**

Les modalités de contrôle de l'activité sont les suivantes :

- Tenu et fourniture d'un registre des tonnages (entrant, réemployés/vendus, valorisés, enfouis) avec récapitulatif trimestriel et attestations des exutoires pour la partie déchets.
- Qualification de l'origine des tonnages entrants : nom et adresse des particuliers collectés sur rendez vous et des particuliers apportant directement des objets chez Emmaüs Cabriès, déchèterie,
- Contrôle inopiné de la tenue des registres

#### **Article 5 – RESILIATION**

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, reçu au plus tard 6 mois avant la date d'interruption souhaitée.

En tout état de cause, les parties conviennent, avant de se résoudre à la résiliation, d'épuiser tous les moyens de concertation. Au cas où le litige survenu ne se résoudrait pas à l'amiable, ce dernier relèvera de la compétence du tribunal administratif compétent.

#### **Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour un an et reconductible tacitement par période d'un an.

A Aix en Provence, le

Pour la Communauté du Pays d'Aix,

Pour l'association

« Huile de Coude et matière grise »,

Mr Guy BARRET

Mr François PUAUX

Le Vice Président délégué à la

Le Président

coordination des politiques déchets

**OBJET : Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association Huile de Coude et Matière Grise - Approbation d'une convention de partenariat**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**25 FEV. 2014**